



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2009

Le 15 septembre 2009 à 18 h 30,
le Conseil Municipal de la Ville de Cluses, légalement convoqué le 8 septembre 2009,
s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean Claude LEGER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

LEGER JC

Adjoints :

TAVERNIER JC – DEVANT P – SALOU N – GANDER Y - BAUMONT MP – REVEREAU P
PASQUIER MP

Conseillers :

THABUIS M – AUPIAIS M – MICHEL F – VARESCON R - GOJON ML - PREVIGNANO B
MONTEIL S - HUGARD C
PERILLAT A - GALLAY P – MEUNIER C – KURTI L - DELSANTE S
MARTIN D

ABSENTS/EXCUSES :

MIVEL JL procuration à THABUIS M
METRAL G procuration à TAVERNIER JC
PICHOT J procuration à GANDER Y
LARATTE JL procuration à BAUMONT MP
MONNET A procuration à DEVANT
DURUPT G procuration à M. le Maire
EVERAERE M procuration à REVEREAU P
AKMOUCHE J procuration à SALOU N
DARDENNE C procuration à MARTIN D

Monsieur le Maire présente au nom du Conseil Municipal et en son nom, ses sincères condoléances à la famille de Monsieur Christophe LEFORT pour le décès de son grand père et, lui assure de toute sa sympathie.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame GREVAZ Elisabeth arrive lors de la présentation du 3^{ème} point de l'ordre du jour :
Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009
aux investissements communaux – catégorie crédits génévois - aménagement d'un giratoire à
l'intersection de l'avenue du Noiret et de la rue du Nant des Canards.

Madame MAUREL Marianne arrive lors de la présentation du 13^{ème} point de l'ordre du jour :
Vente de locaux à la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame Rachel VARESCON est désignée par le Conseil pour remplir **les fonctions de secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès verbal de
la séance du 30 juin 2009.

Aucune observation n'a été formulée, le procès verbal est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur GALLAY remercie Mesdames GRANGERAT et SIMON pour la retranscription des
débat dans le dernier procès verbal.

Les questions orales du groupe Front National « Pour changer la ville » et du groupe « Cluses
autrement avec vous » sont à disposition sur les tables de l'assemblée.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour :

Ordre du Jour

Techniques (p 4)

- Office National des Forêts : programme des coupes à marteler et à mettre en vente pour l'exercice 2010
- Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009 aux investissements communaux – catégorie bâtiments :
remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire des Ewües 1 – Maternelle
- Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009 aux investissements communaux – catégorie crédits génévois
aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue du Noiret et de la rue du Nant des Canards
- Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009 aux investissements communaux – catégorie voirie :
aménagement d'un carrefour giratoire avenue Clémenceau : Grands Champs / Béchet
- Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009 aux investissements communaux – catégorie équipements sportifs :
mise en place d'une clôture aux terrains de football FC Cluses et aménagement de l'aire d'activités sports au groupe scolaire des Ewües 2
- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), au titre des crédits disponibles 2009 :
aménagement du giratoire des Grands Champs et réaménagement de l'espace extérieur des Ewües 2, incluant les cours d'écoles et l'aire de sport
- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour la mise en place d'une cogénération sur le réseau de chauffage urbain des Ewües
- Avenant n° 9 au contrat pour la distribution d'énergie par concession pour financement de la nouvelle cogénération – Modification de la délibération.
mise en place d'une nouvelle cogénération sur le réseau de chauffage urbain des Ewües, attribué à la Société DALKIA France

- SEM Ville de Cluses : procès verbal de remise d'ouvrage : construction de la Maison de la Petite Enfance et Antenne CAF

Urbanisme / Foncier (p 11)

- Dénomination de voies : lotissement « le Bartelly 2 »
- Rectification d'emprises foncières entre la ville de Cluses et la copropriété du 870 avenue des Glières
- Vente d'un tènement aux Etablissements PUTHOD
- Vente de locaux à la Caisse d'Allocations Familiales
- Garantie d'un prêt bancaire contracté par Act Habitat - Pactimmo

Finances (p 15)

- Tarification pour le Salon du livre Esperluette

Administration (p 17)

- Convention établissant le rôle de la ville de Cluses dans le plan de conservation partagée des périodiques en Rhône-Alpes

Information (p 18)

- Procédures adaptées :
 - o MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES - Ville de Cluses
 - o MARCHES DE TRAVAUX - SEM de la Ville de Cluses

Décisions (p 19)

TECHNIQUES

Office National des Forêts : programme des coupes à marteler et à mettre en vente pour l'exercice 2010

Rapporteur : Monsieur HUGARD, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2010.

Elle concerne la parcelle D de la forêt communale. Le volume présumé est de 150 m³ pour une estimation de 3 000 € en équivalent bois sur pied.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la proposition de l'Office National des Forêts,**
- **Demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées sur ledit tableau.**

V O T E	POUR	31	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – KURTI L - DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009 aux investissements communaux – catégorie bâtiments
remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire des Ewües 1 – Maternelle

Rapporteur : Monsieur DEVANT, Maire-adjoint

La Commune a confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM de la Ville de Cluses des travaux de remplacement de menuiseries extérieures au groupe scolaire des Ewües 1 – Maternelle, pour un montant total de 78 750 € HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées aux investissements communaux, catégorie bâtiments.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Sollicite l'aide maximale du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009, au titre des bâtiments communaux,**
- **Confirme que les travaux sont confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM de la Ville de Cluses,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'octroi de la subvention,**
- **Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la Commune.**

V O T E	POUR	31	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – KURTI L - DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Madame GREVAZ, Conseillère Municipale

Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009 aux investissements communaux – catégorie crédits genevois
aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue du Noiret et de la rue du Nant des Canards

Rapporteur : Monsieur DEVANT, Maire-adjoint

La Commune a confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM de la Ville de Cluses des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'Avenue du Noiret et de la Rue du Nant des Canards, pour un montant total de 357 211 € HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des crédits du Fonds de Compensation Financière du Genevois, affectés aux investissements communaux.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Sollicite l'aide maximale du Conseil Général dans le cadre des crédits du Fonds de Compensation Financière du Genevois 2009,**
- **Confirme que les travaux sont confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM de la Ville de Cluses,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'octroi de la subvention,**

- **Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la Commune.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009 aux investissements communaux – catégorie voirie
aménagement d'un carrefour giratoire avenue Clémenceau : Grands Champs / Béchet

Rapporteur : Monsieur DEVANT, Maire-adjoint

La Commune a confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM de la Ville de Cluses des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire Avenue Clémenceau : Grands Champs/Béchet, pour un montant total de 263 698 € HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées aux investissements communaux, catégorie voirie communale.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Sollicite l'aide maximale du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009, au titre de la voirie communale,**
- **Confirme que les travaux sont confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM de la Ville de Cluses,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'octroi de la subvention,**
- **Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la Commune.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009 aux investissements communaux – catégorie équipements sportifs
réaménagement de l'espace extérieur des Ewües 2, incluant les cours d'écoles et l'aire de sport

Rapporteur : Monsieur DEVANT, Maire-adjoint

La Commune a confié en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM de la Ville de Cluses des travaux de mise en place d'une clôture aux terrains de football FC Cluses et d'aménagement de l'aire d'activités sports au groupe scolaire des Ewües 2, pour un montant total de 159 493€ HT.

Ces opérations peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées aux investissements communaux, catégorie équipements sportifs.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Sollicite l'aide maximale du Conseil Général dans le cadre des aides cantonalisées 2009, au titre des équipements sportifs,**
- **Confirme que les travaux sont confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEM de la Ville de Cluses,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'octroi de la subvention,**
- **Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la Commune.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), au titre des crédits disponibles 2009
aménagement du giratoire des Grands Champs et réaménagement de l'espace extérieur des Ewües 2, incluant les cours d'écoles et l'aire de sport

Rapporteur : Monsieur THABUIS, Maire-adjoint

Par courrier du 2 février 2009, les services de l'Etat nous précisait les crédits disponibles au titre de l'ANRU au vu des dotations attribuées sur la période 2006-2009.

Le solde 2009 s'élève à environ 181 114 € pour le quartier des Ewües.

La ville a fait valider par lesdits services le principe de prise en compte des travaux du Giratoire des Grands Champs et de réaménagement de l'espace extérieur des Ewües 2 incluant les cours d'écoles et l'aire de sport.

Il y a donc lieu de solliciter officiellement l'ANRU pour l'affectation de la dotation 2009 sur ces 2 opérations.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Sollicite l'aide maximale de l'ANRU pour l'aménagement du Giratoire des Grands Champs et de l'espace public extérieur des Ewües 2, ceci au titre des crédits ANRU disponibles 2009,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'octroi de la subvention,**
- **Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la Commune.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour la mise en place d'une cogénération sur le réseau de chauffage urbain des Ewües

Rapporteur : Monsieur THABUIS, Maire-adjoint

Par courrier du 6 octobre 2008, la Commune de Cluses a sollicité une subvention ANRU pour la mise en place d'une cogénération sur le réseau de chaleur du quartier des Ewües.

L'accord de principe précisant que cette demande était recevable au titre des critères imposés par l'ANRU a été confirmé par courrier du 30 décembre 2008.

Pour clore administrativement le dossier de demande de subvention, les services centraux chargés du versement de la subvention demandent à ce qu'une délibération spécifique soit prise pour cette demande de subvention.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Sollicite l'aide maximale de l'ANRU pour la mise en place d'une cogénération sur le réseau de chaleur du quartier des Ewües, sur la base d'un coût maximal subventionnable de 1 702 492,81 € Hors taxes,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'octroi de la subvention,**
- **Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la Commune,**
- **Décide du reversement intégral à DALKIA du montant perçu en déduction du financement pour création d'une décote bénéficiant aux abonnés, sur le poste R2,**
- **Autorise Monsieur le Maire à verser à DALKIA une subvention d'investissement de 336 342€.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur LEFORT, Directeur Général des Services

Par délibération du 25 septembre 2007, la Commune avait validé la mise en place d'une nouvelle cogénération sur le réseau de chauffage urbain des Ewües. Cette installation est aujourd'hui réalisée et il y a lieu de valider les modalités de financement de celle-ci ainsi que les répercussions de ce financement sur la tarification à l'abonné.

Le concessionnaire ayant pu revendre les anciens moteurs pour un montant de 98 100 € et la Ville ayant pu obtenir une subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de 336 342 €, il convient d'adapter les modalités de financement initialement envisagées, et de valider une nouvelle décote annuelle de 48 407,83 € HT bénéficiant aux abonnés. Cette décote sera appliquée sur le poste R2.

Au vu des projets de convention tripartite et de son annexe du contrat de crédit-bail, l'effet de la convention tripartite porte sur tous les cas de fin de contrat de concession, y compris les cas de fin anticipée, et non seulement la fin du contrat le 30 juin 2014.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Valide le présent avenant n° 09 au contrat DALKIA, relatif à la rénovation de l'installation de cogénération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à verser à DALKIA une subvention d'investissement de 336 342 €,**
- **Décide de réaffecter le produit de la vente des moteurs de cogénération à la réduction du financement de la nouvelle installation,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite engageant la Collectivité à reprendre à son compte ou à celui du futur délégataire les obligations de financement de cette installation, dans tous les cas de fin de contrat de délégation, y compris les cas de fin anticipée.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur LEFORT, Directeur Général des Services

Par délibérations en date du 29 novembre 2005 et 5 novembre 2007, la Ville de Cluses, Collectivité mandante, et maître de l'ouvrage a décidé de confier les travaux de **CONSTRUCTION MAISON PETITE ENFANCE ET ANTENNE CAF** à la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant achevés, la Ville de Cluses accepte la remise d'ouvrage par la SEM Ville de Cluses.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Accepte cette remise d'ouvrage,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

URBANISME - FONCIER

Dénomination de voies : lotissement « le Bartelly 2 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté municipal en date du 5 avril 2007 N° 074 081 07A0001 un permis de lotir a été accordé à l'indivision RACLE représentée par M. RACLE Mickael pour la division en six lots d'un terrain situé au lieu-dit « La Feuillère » et cadastré A n° 812 et 813.

La première construction est en phase d'achèvement et pour accéder à ce lotissement une voie nouvelle a été créée qu'il convient de dénommer.

Il est proposé la dénomination suivante selon le plan joint :

- allée des Tourterelles

avec numérotation métrique.

Cette voirie secondaire restera la propriété du lotissement. Elle ne desservira que les lots 2 à 6 dudit lotissement, le lot 1 étant lui-même desservi par la rue des Bergeronnettes.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la dénomination proposée,**
- **Demande aux Services Techniques Municipaux de procéder à l'approvisionnement en plaques et à leur mise en place, ainsi qu'au numérotage selon les indications données par le service urbanisme.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

Rectification d'emprises foncières entre la ville de Cluses et la copropriété du 870 avenue des Glières

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il y a quelques années, dans le cadre de la réalisation de la zone industrielle des Grands Prés III, la Commune a procédé à l'ouverture de la Rue des Prés et à quelques aménagements le long de l'Avenue des Glières à la hauteur de la Boîte à Outils et des Etablissements PUTHOD.

Aujourd'hui, il s'avère qu'il existe une discordance entre les ouvrages réalisés et les emprises foncières de la copropriété du « 870, Avenue des Glières » et de la Ville de CLUSES.

Un lever des lieux a été réalisé par le Cabinet VIAL-COLLET. Il en ressort que la Commune empiète pour une surface totale de 2 a 15 sur l'assiette foncière de la copropriété du « 870, Avenue des Glières » et qu'inversement, la copropriété a intégré à son assiette foncière 2 a 55 représentant l'emprise d'une desserte ancienne de la zone.

Compte-tenu du faible différentiel existant entre les surfaces devant être cédées par la Ville à la copropriété et les surfaces devant être cédées par la copropriété à la Ville, il est proposé de procéder à un échange pur et simple sans soulte, le bénéfice des 40 m² au profit de la Ville pouvant être repris sur la copropriété dans le cadre d'un aménagement futur du carrefour Avenue des Glières-Rue des Prés sans indemnité.

**Après exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve le projet d'échange à intervenir entre la Ville et la Copropriété du 870, Avenue des Glières sans soulte tel qu'il lui a été présenté et selon le plan établi par le Cabinet VIAL-COLLET,**
- **Charge Maître UGINET, Notaire de la copropriété de la rédaction de l'acte authentique,**
- **Habilite Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la régularisation de cette opération.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Vente d'un tènement aux Etablissements PUTHOD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 25 septembre 2007, le Conseil Municipal avait entériné le principe de la vente au prix de 150 000 euros d'un tènement de 2 700 m² à prélever sur les parcelles cadastrées sous les références Section A N° 5514 et 5522 afin de permettre aux Etablissements PUTHOD de présenter leur dossier en C.D.E.C. Le prix de vente devait être ventilé entre la Commune et l'E.P.F.L. qui assurait à l'époque le portage d'une partie du foncier.

Aujourd'hui la Commune a repris le foncier dont l'E.P.F.L. assurait le portage, le projet PUTHOD est finalisé. Il peut donc être procédé à la vente des terrains nécessaires à la réalisation de ce dernier.

En conséquence, la Commune se propose de vendre aux Etablissements PUTHOD ou toute personne morale qu'ils se substitueraient mais dont ils demeureront solidaires les parcelles cadastrées sous les références Section A N° 5758 d'une contenance de 5 a 89 et 5761 d'une contenance de 11 a 62 ca, provenant de la division des parcelles Section A N° 5514 et 5522, au prix de 55,55 euros le m², prix net vendeur soit au total 97 268, 05 euros, montant qui sera diminué de l'indemnité d'immobilisation versée par les Etablissements PUTHOD à la Commune de CLUSES en 2007 et s'élevant à 4 444 euros.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la vente par la Commune aux Etablissements PUTHOD ou à toute personne morale qu'ils se substitueront mais dont ils demeureront conjointement solidaires des parcelles cadastrées sous les références Section A N° 5758 et 5761 pour une contenance totale de 1751 m2 au prix de 97 268, 05 euros dans les conditions susdécrites,**
- **Habilite Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cette transaction,**
- **Charge Maître UGINET de la rédaction de l'acte authentique.**

V O T E	POUR	31	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUPIAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
	NPPV*	1	MONTEIL S
			ADOPTE A LA MAJORITE

*NPPV = Ne Participe Pas au Vote

Arrivée de Madame MAUREL, Conseillère Municipale

Vente de locaux à la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la construction de la Maison de la Petite Enfance à Grange Neuve, des locaux à usage de bureaux et d'activités ont été réalisés à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales en vue d'y installer leur nouveau centre.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite être propriétaire de ses locaux. Un accord a été trouvé sur la base de 500 000 euros, conforme à l'avis des Services Fiscaux.

L'immeuble étant en voie d'achèvement, il convient donc de procéder à la vente desdits locaux.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Approuve la vente à la Caisse d'Allocations Familiales des locaux qui lui ont été dédiés dans l'immeuble de la Maison de la Petite Enfance au prix de 500 000 euros,**
- **Habilite Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous documents concourant à l'aboutissement de cette vente,**
- **Charge Maître CABOURDIN de la rédaction de l'acte authentique.**

V O T E	POUR	32	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) - MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – DARDENNE C (PROC)
	NPPV*	1	PERILLAT A
			ADOpte A LA MAJORITE

*NPPV = Ne Participe Pas au Vote

Garantie d'un prêt bancaire contracté par Act Habitat - Pactimmo

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Par bail conclu les 8 et 24 avril 2009 pour une durée de 25 ans, la Commune de CLUSES a confié la réhabilitation de la Maison RIVOIRE au Quartier SAINT-VINCENT à l'Association PACTIMMO. La conclusion de ce bail à réhabilitation a été autorisée par délibération du 10 mars 2009.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation s'élève 211 545 euros :

- Subventions	ANAH	88 840 Euros
	Fondation Abbé Pierre	15 866 Euros
	Conseil Général	7 600 Euros
- Prêts	CILSE	13 800 Euros
	Banque	83 000 Euros
	PACTIMMO	2 439 Euros

Le Crédit Agricole des Savoie a accepté d'accorder un prêt bancaire selon les modalités suivantes :

- Montant : 83 000 Euros
- Durée : 25 ans soit la durée du bail
- Taux : 4,25 % à taux fixe

Et pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Accorde à PACTIMMO la garantie du prêt sollicité auprès du Crédit Agricole des Savoie dans la limite des conditions qui lui ont été exposées.

V O T E	POUR	24	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) - MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC)
	ABSTENTION	6	PERILLAT A - GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S
	CONTRE	3	MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A LA MAJORITE

FINANCES

Tarification pour le Salon du livre Esperluette

Rapporteur : Monsieur REVEREAU, Maire-adjoint

Il vous est proposé une tarification pour le Salon du livre Esperluette :

1. Rencontre d'auteurs :

A l'occasion du salon Esperluette, un certain nombre d'auteurs sont invités. Il est proposé à différents partenaires (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées, bibliothèques...) d'accueillir un ou des auteurs dans leur structure pour des rencontres avec le public.

A ce titre, une participation aux frais engagés sera demandée :

- Ecoles maternelles et primaires de Cluses : Gratuit
- Collèges et lycées de Cluses et des communes environnantes : 120 euros
- Bibliothèques municipales extérieures : 232 euros (soit le prix réel d'une intervention selon les tarifs en vigueur)
- Bibliothèques partenaires : 60 euros (il s'agit de bibliothèques sélectionnées par Savoie-biblio dans le cadre de la subvention accordée à la ville de Cluses)

2. Partenaires financiers et sponsors :

Il est proposé aux entreprises qui le désirent d'associer leur image à celle du salon en apparaissant sur les différents documents de communication :

- Apposition du logo sur l'affiche (6x2,5 cm) : 300 euros
- Apposition du logo sur le programme (2x2 cm) : 150 euros
- Apposition du logo sur le programme et l'affiche : 400 euros

Des partenariats particuliers peuvent être noués avec des sponsors, autour d'objectifs littéraires et culturels précis. Une convention d'objectifs est alors passée avec ces partenaires, qui précise le montant de leur participation.

3. Vente de livres sur le salon :

Elle est organisée par des librairies indépendantes ; leur droit de place est fixé pour toute la durée du salon :

- Surface de 90 m² : 300 euros
- Surface de 50 m² : 150 euros

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Approuve cette tarification pour le Salon du livre Esperluette,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative au Salon du livre Esperluette.***

V O T E	POUR	33	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION

Convention établissant le rôle de la ville de Cluses dans le plan de conservation partagée des périodiques en Rhône-Alpes

Rapporteur : Monsieur REVEREAU, Maire-adjoint

Le plan de conservation partagée des périodiques en Rhône-Alpes vise à garantir la conservation, sous sa forme originale, d'au moins une collection de référence en région de chacun des titres auxquels les établissements documentaires rhônalpins sont abonnés. Son principe consiste à répartir la conservation des titres dans les établissements partenaires qui sont en l'occurrence des « pôles de conservation », tandis que d'autres établissements se positionnent en tant qu' « établissements associés » et s'engagent à compléter les lacunes des collections des établissements responsables de la conservation.

Cette convention lie la Ville de Cluses à l'ARALD (*Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation*). Elle définit les conditions du plan de conservation partagée des périodiques en Rhône-Alpes au sein duquel la Ville de Cluses inscrit ses Médiathèques en tant qu'établissement associé.

Elle s'engage à ce titre à :

- A ne pas procéder à des éliminations sans avoir cherché à combler les lacunes des collections des pôles de conservation.
- Informer l'Arald des résiliations d'abonnements qu'elle projette de faire pour les titres déjà inscrits dans le programme de la campagne.

Ces engagements concernent un certain nombre de titres auxquels les médiathèques de Cluses sont abonnées.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

V O T E	POUR	33	LEGER JC – TAVERNIER JC – DEVANT P – MIVEL JL (PROC) SALOU N – METRAL G (PROC) – GANDER Y – BAUMONT MP – REVEREAU P PASQUIER MP PICHOT J (PROC) – THABUIS M – LARATTE JL (PROC) – AUIPAIS M MICHEL F - MONNET A (PROC) – DURUPT G (PROC) – VARESCON R GOJON ML - PREVIGNANO B - EVERAERE M (PROC) – MONTEIL S HUGARD C - AKMOUCHE J (PROC) PERILLAT A – GALLAY P – MEUNIER C – GREVAZ E - KURTI L DELSANTE S MARTIN D – MAUREL M - DARDENNE C (PROC)
			ADOpte A L'UNANIMITE

INFORMATION

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES - Ville de Cluses

PROCEDURE ADAPTEE

Réalisation du magazine municipal

Une mise en concurrence a été réalisée le 22 mai 2009 sur le site de dématérialisation de Cluses.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum, comprenant 4 lots.

9 sociétés ont rendu une offre de prix en date du 9 juin 2009. Après analyse, les propositions suivantes ont été retenues :

Lot n° 01 : rédaction

Bernard ZIRNHELT de CORDON : prix à la page : 240,00 € HT (magazine de 20 pages comprenant 2 à 10 pages de rédaction)

Lot n° 02 : mise en page/PAO

SARL PAGINA COMMUNICATION de LYON : prix au numéro : 1 700,00 € HT (magazine de 20 pages comprenant 18 pages à monter)

Lot n° 03 : impression avec régie publicitaire

SA PLANCHER de BONNEVILLE : prix maximum par exemplaire, forfait minimum de recettes publicitaires déduites : 0,2470 € HT (magazine de 20 pages comprenant 2 pages de publicité)

Lot n° 04 : distribution

Groupement LA POSTE/MEDIAPOST d'ANNECY : prix au mille (pour une quantité estimée entre 7 500 et 8 500 exemplaires) : 49,93 € HT

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois.

MARCHES DE TRAVAUX - SEM de la Ville de Cluses

PROCEDURE ADAPTEE

Mise en place d'une clôture terrains de football FC Cluses

Une mise en concurrence a été réalisée le 6 juillet 2009 sur le site de dématérialisation de Cluses pour une remise des offres fixée au 27 juillet 2009.

Deux candidats ont remis une proposition de prix (CREA CLOTURES et COSEEC FRANCE).

Après analyse, le marché a été attribué à CREA CLOTURES de Scientrier pour le montant HT de 52 190,00 €.

Remplacement de gradateurs – salle de spectacles (Espace des Allobroges Patrick RIBES)

Une mise en concurrence a été réalisée le 6 juillet 2009 sur le site de dématérialisation de Cluses pour une remise des offres fixée au 27 juillet 2009.

Deux candidats ont remis une proposition de prix (ATES et SDEL SAVOIE LEMAN).

Après analyse, le marché a été attribué à la SARL ATES de Thise pour le montant HT de 42 347,40 €.

DECISIONS

Décision autorisant le maire à ester en justice – Désignation d'un cabinet d'avocats : (du 19 06 09)

Monsieur le Maire confie à Maître Pierre BOURGUE, avocat au Barreau de Bonneville le dossier aux fins de représenter la commune de Cluses et défendre ses intérêts dans l'occupation sans titre du domaine privé communal par les gens du voyage sur le terrain de football à Messy.

Décision autorisant le maire à ester en justice – Désignation d'un cabinet d'avocats : (du 07 07 09)

Monsieur le Maire confie à Maître BOURGUE Pierre, avocat au Barreau de Bonneville le dossier aux fins de représenter la commune de Cluses et défendre ses intérêts dans l'occupation sans titre du domaine privé communal par les gens du voyage impasse des grives – le clos de Ponthior.

Contrat de location d'une patinoire (du 05 08 09)

La ville de Cluses loue à la SARL STAN représentée par son gérant Monsieur Thierry MARICAL une patinoire dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- 1- La patinoire d'une surface de 600 m² de glace.*
- 2- Le local d'une surface de 88 m², un équipement intérieur avec un espace de location des patins avec caisse pour paiement de l'entrée et la location (600 paires), un espace de chausse avec bancs, un espace de vente à emporter, une infirmerie, un toilette et un garage pour le matériel technique.*
- 3- La zone technique extérieure fermée au public.*
- 4- Le plancher.*

Cette location sur la place des Allobroges est autorisée pour la période du mardi 20 octobre 2009 à 8h (montage des installations) au 14 avril 2010 à 19h (démontage). Ces dates sont impératives. La patinoire pourra être ouverte au public du dimanche 1^{er} novembre 2009 au dimanche 21 mars 2010 inclus tous les jours de 10h à 22h (conformément à l'autorisation d'occupation du domaine public n°09/262 du 5 août 2009 et sous réserve de l'obtention du permis de construire.)

Le montant de la location est fixé à 50 000 € TTC.

Les débats et les questions orales seront détaillés dans le procès verbal de la séance.

La séance est levée à 20 h.

Vu pour être affiché **le 23 septembre 2009**, conformément aux prescriptions de l'article L 2121 – 25 du CGCT .

Le Maire,

Jean-Claude LEGER

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.